Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20240819-24DG-060-CC
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

Publié le 20/08/2024

LES PONTS-DE-CÉ
lespontsdece.fr

DECISION DU MAIRE n°24DG-060
Bail commercial précaire
Rive d'Arts – Atelier n°5 - 13 rue Boutreux

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-Président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et suivants,
Vu l'article L 145-5 du code de commerce,
Vu la délibération du Conseil municipal du 03 juin 2020 visée par la Préfecture de Maine-et-Loire le 04 juin 2020 donnant délégation au Maire pour conclure et réviser du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu la décision 23DG-033 du maire du 01 juin 2023 fixant les tarifs d'utilisation du site Rive d'Arts, 13 rue Boutreux aux Ponts-de-Cé,

Considérant que la commune est propriétaire d'un immeuble à usage d'artisanat composé de 10 ateliers, sis sur une parcelle cadastrée section AD n°300 située 13 rue Boutreux aux Ponts-de-Cé,
Considérant que l'atelier n°5 d'une surface de 21,40 m² est disponible, libre de toute occupation,
Considérant que [redacted] a fait part de son souhait de louer l'atelier sus mentionné,

DECIDE

Article 1 – Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé accepte la signature d'un bail commercial précaire conclu avec [redacted] pour l'occupation de l'atelier n°5 situé 13 rue Boutreux aux Ponts-de-Cé,
Article 2 – Le présent bail commercial précaire débutera le 01 aout 2024, pour une durée de 1 ans.
Article 3 – Le présent bail est consenti moyennant un loyer mensuel hors taxes de deux cent quatorze Euros (214,00 € HT) hors charges payable d'avance entre les mains de Monsieur le Trésorier de Trélazé.
Article 4 : Les recettes seront encaissées au budget de chaque exercice chapitre 75 article 752 « Location ».
Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Ponts-de-Cé sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation lui sera adressée,
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation, dans le délai de deux mois, auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Fait aux Ponts de Cé, le 19 aout 2024

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

MAIRIE DES PONTS DE CE * 49130 (M. et L.) *

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20240819-24DG-060-CC
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024